

MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 22/12/2023

Décision du Maire 025-212500565-20231214-DIV2300D9-AR
de la Ville de Besançon

DIV.23.00.D9

Publié le : 27/12/2023

OBJET : Vente de livres, catalogues, moulages et divers objets dans les boutiques des musées du Centre

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,
Vu la délibération du 08 décembre 2022 fixant divers tarifs, taxes et droits,

DECIDE

Article 1^{er} : A partir du 15 décembre 2023, les musées du Centre proposent de vendre les nouveaux produits suivants :

- Moulage Sirène (petit format) : 35€
- Catalogue LIP.OLOGIE : prix public 19€

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 14/12/2023
La Maire

Anne VIGNOT

